

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.10.2025

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le 09 octobre à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 03 octobre 2025

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mr Jacques VUITTON, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Loic DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY.

Absents représentés :

Absents : Mme mélanie CIVATI, Mme Danièle CLARENNE, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Protocole d'accord transactionnel – SIGERLY/SOBECA**
- **Parking des Berges P1 – Tarification – Modulation**

01 – Protocole d'accord transactionnel – SIGERLY/SOBECA

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que le 25 mars 2022, dans le cadre de travaux de réseaux pilotés par le SIGERLY et réalisés par la société SOBECA sur le territoire communal, une tranchée a été ouverte au pied d'un mur de soutènement situé 117 rue des pêcheurs (AER130)

Dans la nuit du 25 au 26 mars 2022, une partie de ce mur, appartenant pour partie à Monsieur BENYOUB s'est effondrée, dans la tranchée réalisée par SOBECA.

La réhausse du mur et le garde-corps ont également été endommagés.

Un arrêté de police générale a été pris par le Maire pour interdire l'accès aux voiries avoisinantes et sécuriser la zone.

Depuis, plusieurs expertises amiables et judiciaires ont eu lieu, notamment une étude de sols, pour déterminer la nature des travaux à réaliser. Plusieurs contentieux entre les propriétaires et les différentes entreprises ont retardé la signature d'un protocole amiable.

Les assureurs des entreprises impliquées (MMA IARD pour SOBECA et QBE Europe pour ERCD) ont accepté de financer les travaux de réhabilitation et une indemnisation forfaitaire de 50 000 € au bénéfice du propriétaire impacté.

La Commune de ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE s'engage à délivrer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux tels que définis dans le présent protocole et ses annexes et à lever les arrêtés de péril délivrés. Elle s'engage par ailleurs à solliciter auprès de la METROPOLE DE LYON l'autorisation nécessaire à l'implantation des tirants actifs et définitifs sur le mur lui appartenant.

Il convient d'autoriser le maire à signer ce protocole d'accord qui valide la nature des travaux à réaliser, les délais, l'indemnisation de Mr BENYOUB, le financement des travaux et de l'indemnité par l'assurance des sociétés SOBECA et ERCD, les engagements des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le protocole.

02 – Parking des Berges P1 – Tarification - Modulation

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2025 a validé des tarifs horaires pour le parking P1 en cours de finalisation sur les berges de Saône.

Il est proposé au conseil d'annuler cette délibération et de valider des tarifs adaptés à la saisonnalité et aux usages :

- Tarifs haute saison applicables du 1^{er} avril au 31 août
- Tarifs basse saison applicables les mois de mars, septembre et octobre
- Gratuité du 1^{er} novembre au 28 février

TARIFS HAUTE SAISON applicables du 1er avril au 31 août

TARIFS	
Tarifs horaires	
ticket perdu	17,00
0 min - 15 min	0,50
15 min - 30 min	1,00
30 min - 45 min	1,50
45 min - 1h00	2,00
1h00 - 1h15	2,50
1h15 - 1h30	3,00
1h30 - 1h45	3,50
1h45-2h00	4,00
2h00-2h15	5,00
2h15-2h30	6,00
2h30-2h45	7,00
2h45-3h00	8,00
3h00-3h15	9,00
3h15-3h30	10,00
3h30-3h45	11,00
3h45-4h00	12,00
4h00-4h15	13,00
4h15-4h30	14,00
4h30-4h45	15,00
4h45-5h00	16,00
5h00-5h15	17,00
5h15-5h30	18,00
5h30-5h45	19,00
5h45-6h00	20,00
plus de 6h00 (1€ / 15min)	(1€ / 15min)

TARIFS BASSE SAISON applicables en mars, septembre et octobre

TARIFS	
Tarifs horaires	
ticket perdu	17,00
0 min - 15 min	0,30
15 min - 30 min	0,60
30 min - 45 min	0,90
45 min - 1h00	1,20
1h00 - 1h15	1,50
1h15 - 1h30	1,80
1h30 - 1h45	2,10
1h45-2h00	2,40
2h00-2h15	2,70
2h15-2h30	3,00
2h30-2h45	3,30
2h45-3h00	3,60
3h00-3h15	3,90
3h15-3h30	4,20
3h30-3h45	4,50
3h45-4h00	4,80
4h00-4h15	5,80
4h15-4h30	6,80
4h30-4h45	7,80
4h45-5h00	8,80
5h00-5h15	9,80
5h15-5h30	10,80
5h30-5h45	11,80
5h45-6h00	12,80
plus de 6h00 (1€/ 15min)	(1€ / 15min)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération 2025-juin-008 du 12.06.2025
- **VALIDE** les propositions de tarifs pour le parking P1 des berges de Saone

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 31 minutes

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(Art. R2121-9 et L2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de procès-verbal

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2025-octobre-01 2025-octobre-02	09./10/2025 09/10/2025	Protocole d'accord transactionnel – SIGERLY/SOBECA Parking des Berges P1 – Tarification – Modulation	Approuvé Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire

